Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260716-2026_057-DE

Caulnes	CONSEIL MUNICIPAL DU : JEUDI 16 JUILLET 2026	DÉLIBERATION

Date de la convocation : le 11 juillet 2026
Date d'affichage de l'ordre du jour : le 11 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Madame Marina LE MOAL, Maire.

Etaient présents	Marina LE MOAL, Maire Marylène BERHAULT, Jean-Yves NOGUES, Patricia BOUGAULT, Olivier DESRIAC et Catherine REHEL, Adjoints Hubert GUERIN, Marie GUILLOU, David MAILLARD, Maryline CHOUX, Frédéric GASREL et Tiphaine MEHEUST, Conseillers Municipaux Délégués Dominique BRIAND, Gaëtane PICQUET, Fabien CHOLET, Jérémy TANGUY, Emeline JAN, Thierry DEBUIRE et Sabrina BARBIER, Conseillers Municipaux
Étaient absents	Marie-Noëlle DESRONDIERS, Stéphanie YVERGNIAUX, Adrien BOUDET et Marc PRIOL
Pouvoir	Marie-Noëlle DESRONDIERS donne pouvoir à Catherine REHEL, Stéphanie YVERGNIAUX donne pouvoir à Dominique BRIAND, Adrien BOUDET donne pouvoir à Fabien CHOLET et Marc PRIOL donne pouvoir à Maryline CHOUX
	Secrétaire de séance : Sabrina BARBIER

CULTURE	N° DE L'ACTE : 2026-057
Objet : Cinéma itinérant – Convention de partenariat avec l'association La Vedette	

Vu le projet de convention annexé,

Madame Patricia BOUGAULT, Adjointe, rappelle que, parmi les promesses de campagne des élus, il était envisagé de promouvoir et valoriser l'art et la culture sur la commune, notamment en accompagnant les initiatives locales. La création d'une offre de cinéma à destination des habitants, qui n'existe pas à Caulnes, est une des actions pouvant permettre de développer la vie culturelle.

La commune a été sollicitée par une association qui a pour projet de créer un cinéma itinérant dans le département des Côtes d'Armor. Le projet consiste en la mise en œuvre d'une saison de cinéma itinérant d'octobre à avril inclus, au rythme de 1 jour de projection par mois dans chaque commune participante, soit 7 jours de projection pour un total de 14 séances minimum. Chaque journée pourrait compter 2 séances. Le cinéma itinérant est un modèle ayant vocation à mutualiser les équipements nécessaires à la projection de films.

Ce cinéma itinérant sera porté par une structure associative filiale de « l'Ambulante » qui est en cours de création et sera nommée « la Vedette ». L'association a assuré la conception et la définition du projet.

Le financement de l'association sera assuré notamment par une subvention des communes qui participent au projet. Le montant de la subvention sera établi en fonction de la population de la commune (1 €/ habitant la première année, soit 2 506 € pour Caulnes). Des subventions complémentaires sont sollicitées auprès d'autres partenaires (Département des Côtes d'Armor, Région

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260716-2026_057-DE

Bretagne, DRAC, Centre national du cinéma et de l'image animée...). Enfin, le financement sera également assuré par la tarification des spectateurs, avec un tarif moyen envisagé à 5,50 € par spectateur, avec une modulation selon les publics.

La convention prévoit également que la commune mette à disposition gratuitement une salle communale, qu'elle communique sur les séances de cinéma et qu'elle mette en relation l'association avec des bénévoles locaux.

Des séances scolaires pourront être proposées en journée aux établissements de la commune. Le cas échéant, ces séances seront financées par la commune ou un autre organisateur.

La convention est établie pour une période d'un an renouvelable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- **DONNE un accord de principe à la participation de la commune au projet de cinéma itinérant,**
- **VALIDE les termes de la convention avec l'association La Vedette,**
- **VALIDE le versement d'une subvention d'un montant correspondant à 1 € par habitant,**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette délibération.**

Fait à Caulnes le 22 juillet 2026
Pour extrait conforme au registre
La Maire,
Marina LE MOAL

